Image not found or type unknown

congé payé le mercredi 15 aout 2012

Par **guillemotceline**, le **03/01/2013** à **18:14**

Bonjour, j'ai posé mes congés payés en incluant le mercredi 15 aout, du 30/07/2012 au 18/08/2012 inclus.
Mon jour de congé est le mercredi, et je travail dans le commerce convention collective de la chaussure.
Nous étions fermé le 15 aout.
Mon employeur conteste de me donné le 15 aout en récupération. elle me décompte 15 jours de CP au lieu de 14 , qui a raison.
Merci de m'aiguillé.

Par **P.M.**, le **03/01/2013** à **18:27**

Bonjour,
Un jour férié chômé dans l'entreprise ne peut pas être décompté du solde des congés payés et éventuellement l'Inspection du Travail saurait le rappeler à l'employeur voire le Conseil de Prud'Hommes...

Par **janus2fr**, le **03/01/2013** à **19:00**

Bonjour,
Vous dites que vous ne travaillez pas les mercredi.
D'après le décompte de vos congés, je suppose que ceux-ci sont décomptés en jours ouvrés (5 jours par semaine).
Il est donc normal que vos 3 semaines de congé vous coutent 15 jours de congé. Le 15 aout tombant un jour où vous ne travaillez pas de toute façon ne vous rapporte rien de plus.
Ce serait pareil s'il était tombé un dimanche.

Par **P.M.**, le **03/01/2013** à **20:01**

Effectivement, je n'avais pas noté que le 15 août tombait un mercredi, il n'est donc pas chômé par vous puisqu'il est déjà un repos hebdomadaire...

Par **guillemotceline**, le **04/01/2013** à **10:07**

Merci pour ces explications.
Cordialement.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés